

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *49/101-07*
Séance du *28 SEP. 2007*

SUBVENTION A L'ASSOCIATION COTRAL POUR L'ORGANISATION DE SA SOIREE DU 17 NOVEMBRE 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue à l'Association COTRAL une subvention d'un montant de 100 € pour l'organisation de sa soirée du 17 novembre 2007
- ❖ Précise que la dépense sera prélevée sur GO13, Nature 6574, Enveloppe 61483, Fonction 42, Chapitre 65

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions